

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 221 – Septembre 2021

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

103ème Congrès national des
Maires de France

Formations et information

Trophées des collectivités d'Alsace

Colloque de la RONDE des fêtes

Page 2

La Préfecture fait le point sur ...

Les contrats Parcours Emploi
Compétences (PEC)

Le déploiement de démat ADS

Copie et circulation d'articles de
presse et de pages de livres

Carte d'identité des élus

Etat récapitulatif annuel des
indemnités de fonction des élus

Pages 3-4



Fin des règles dérogatoires pour la tenue des conseils

COVID 19 : La période durant laquelle les règles dérogatoires s'appliquaient aux réunions des conseils municipaux et communautaires prend fin le 30 septembre 2021. Les règles de droit commun sont à nouveau en vigueur.

RAPPEL :

Lieu de réunion

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ([L. 2121-7 du CGCT](#)). Pour les EPCI, l'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres.

Publicité des séances

Les séances sont **publiques** sauf huis clos voté par le conseil municipal (dans les conditions fixées au [L. 2121-18 du CGCT](#))

Quorum

Les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque **la majorité absolue des membres en exercice est présente**. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère alors sans condition de quorum ([L. 2121-17 du CGCT](#)). Les EPCI et syndicats mixtes fermés sont soumis aux mêmes règles que les conseils municipaux.

En droit local, la convocation à la seconde réunion du conseil municipal doit obligatoirement indiquer que la règle de quorum ne sera plus exigée lors de cette nouvelle réunion ([L.2541-4-1 du CGCT](#))

Pouvoir

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir à un autre membre de la séance. Un même conseiller ne peut toutefois être porteur que **d'un seul pouvoir** ([L. 2121-20 du CGCT](#)). Ces dispositions sont également applicables aux EPCI et aux syndicats mixtes fermés.

PASS SANITAIRE : celui-ci n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance (Loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, décret du 7 août 2021).

Plus d'informations dans la [note](#) de la Direction Générale des Collectivités Locales disponible à partir du lien suivant :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr>

CAPTEURS DE CO2

Les capteurs de CO2 sont destinés à mesurer la qualité de l'air pour adapter la ventilation des locaux et ainsi mieux lutter contre la propagation du Covid-19 dans les bâtiments publics, dont notamment les écoles et les périscolaires.

Les communes intéressées par l'achat de capteurs CO2 sont invitées à se faire connaître auprès de l'AMHR pour un achat en nombre.

Plus d'informations : lettre de la Rectrice et fiche technique, disponible sur notre site : www.amhr.fr

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Commune de Zimmerbach

Suite à la démission de M. Jacques MULLER pour raison de santé, le conseil municipal de Zimmerbach s'est réuni le 21 août pour élire le 1er magistrat et les adjoints. C'est **M. Benjamin HUIN-MORALES** qui a été élu Maire. Il est entouré de trois adjoints : **M. Thomas HESS, 1^{er} Adjoint ; Mme Rosalie FORNARA et Mme Magali DALLOZ** toutes deux réélues en tant qu'Adjointe. Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Formations et information

- ✚ Trois séances d'information ont eu lieu les 15 et 16 septembre à Burnhaupt-le-Haut et à Wintzenheim, sur la **législation funéraire et la gestion des cimetières**. Elles ont rassemblé 150 élus et agents des collectivités. Le support de la formation est en ligne sur notre site : www.amhr.fr
- ✚ Il reste des places pour la formation « **Renforcer la cohésion des équipes municipales et communautaires** » le vendredi 10 décembre, de 9h à 12h – au siège de l'AMHR / Inscription DIFE avant le 10 octobre
Formulaire disponible sur le site www.amhr.fr

103^{ème} Congrès national des Maires de France

Le 103^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France aura lieu les 16, 17 et 18 novembre prochains à Paris sur le thème « **Les maires en première ligne face aux crises** ». **Le mail d'inscription a été envoyé par l'AMF dans toutes les communes**. Le badge Congrès permet également d'accéder au Salon des maires et des collectivités locales.

Le renouvellement des instances de l'AMF (président, bureau et comité directeur) est également à l'ordre du jour du Congrès. Ces élections se feront cette année via une **plateforme dématérialisée**, pour permettre à tous les adhérents, présents ou non au Congrès, d'exprimer leurs suffrages. Le dossier électoral sera envoyé dans les collectivités.

Toutes ces informations et d'autres encore, comme le pré-programme ou la liste des partenaires présents, sont consultables à partir du lien suivant : <https://www.amf.asso.fr/congres/>

Trophées des collectivités d'Alsace

L'Alsace et les DNA ont lancé la 4^{ème} édition des « **Trophées des Collectivités d'Alsace** » avec le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et des deux Associations départementales des Maires.

Les collectivités peuvent candidater dans **6 catégories** : Aménagement et urbanisme ; Développement durable et qualité de vie ; Culture, sport et loisirs ; Patrimoine et préservation ; Solidarité et citoyenneté ; Jeunesse.

L'objectif est de mettre en lumière des initiatives et réalisations remarquables.

- **Délai pour la remise des dossiers uniquement par courriel : 29 octobre 2021.**
- Dossier en ligne sur notre site : www.amhr.fr Version Word disponible sur demande à amhr@calixo.net
- Remise des prix : le **mercredi 1^{er} décembre 2021 aux Tanzmatten à Sélestat**



Colloque de la RONDE des fêtes

La RONDE des fêtes fédère de nombreuses associations organisant des fêtes locales. Elle consacre le thème de sa réflexion cette année aux bénévoles et associations dont l'importance sociale n'est plus à démontrer.

Dans ce cadre, elle organise à l'attention des élus et présidents des associations un colloque intitulé :

Un engagement social fort : être bénévole en 2021

Il aura lieu le mardi 19 octobre 2021 à 19h à Ribeauvillé (Hôtel de Ville – salle du théâtre) 2, place de l'hôtel de Ville

Interviendront au cours de cette soirée, Mme Sophie FRANTZ, co-pilote du dispositif « Bénévoles épanouis, bénévoles investis » de l'Agence de la participation citoyenne à la Ville de Mulhouse ; Mme Edith PORTAL, déléguée générale à la Ligue de l'enseignement du Haut-Rhin à Sausheim ; M. Bernard FELDMANN, Directeur d'Alsace Profession Sport et Loisirs à Colmar et Mme Cécile SORNIN, Adjointe au Maire chargée des associations à la Ville de Mulhouse.

L'inscription est gratuite et est à faire auprès de la RONDE des fêtes, avant le 12 octobre.

Pour tout renseignement : RONDE des fêtes : ☎ 03 89 31 30 30 - 06 21 82 06 50 - info@ronde-des-fetes.asso.fr – Site : www.rondedesfetes.fr Pass sanitaire obligatoire. Consulter le programme sur notre site www.amhr.fr



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) : UN DISPOSITIF POUR FACILITER L'EMPLOI DES JEUNES À TRAVERS LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT.

QU'EST-CE QUE LE CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES ?

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC).

Le PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.



QUELLE FORME PREND CE CONTRAT ?

Le PEC-CEC (PEC-contrat emploi compétence) prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de six à douze mois. La durée de la convention initiale est fixée en fonction des circonstances liées à la situation du bénéficiaire, à celles de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur.



Pour plus de souplesse, les formations qualifiantes sont non obligatoires. Les formations peuvent également être effectuées en interne et les mobilisations des actions de formation en situation de travail, la prestation « Compétences PEC » de Pôle Emploi, les immersions, etc., sont possibles.

Le contrat peut être renouvelé jusqu'à 24 mois sous certaines conditions, liées notamment à l'évaluation des actions réalisées pendant le contrat en cours en vue de favoriser l'insertion durable du bénéficiaire.

Les prescripteurs des contrats aidés (Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi, et les prescripteurs pour le compte de la CeA pour les bénéficiaires du rSa) vous proposent des candidats et vous appuient dans les formalités administratives.

QUI PEUT RECRUTER EN CONTRAT PEC ?

Le contrat PEC est ouvert aux entreprises et structures du secteur non marchand.

Ces contrats bénéficient d'une aide de l'État :



- PEC résident QPV = 80% du SMIC pris en charge par l'Etat sur la base de 20 h hebdomadaires jusqu'à 30 h, soit pour un contrat de 30 H un reste à charge employeur d'environ 399 € par mois et un coût annuel par salarié d'environ 4 792€ ;

- PEC Jeunes hors QPV = 65 % du SMIC pris en charge par l'Etat sur la base de 20 h hebdomadaires jusqu'à 30 h, soit pour un contrat de 30 H, un reste à charge employeur d'environ 599 € par mois et un coût annuel par salarié d'environ 7 190 € ;

- PEC pour les bénéficiaires du rSa = 80 % du SMIC pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace et l'État pour un reste à charge d'environ 298 € par mois par contrat sur la base de 21 heures par semaine, et un coût annuel par salarié d'environ 3 401€

OÙ TROUVER AIDE ET CONSEIL ?

Les prescriptions des contrats, de même que les décisions de renouvellement, sont opérées par les membres du Service Public de l'Emploi : Pôle Emploi, Cap Emploi et les Missions Locales.

LE DÉPLOIEMENT DE DÉMAT ADS DANS LES CENTRES INSTRUCTEURS DU HAUT-RHIN

Pour vous soutenir dans la dématérialisation à compter du 1er janvier 2022 de la réception des demandes, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme, l'État met en place une **aide financière**. La subvention se monte à 4 000 € par centre instructeur, augmentée de 400 € par commune raccordée au système d'instruction dématérialisée ou envisageant de le faire. Cette aide est plafonnée à 16 000 € par centre instructeur.

Le formulaire est accessible **jusqu'au 31 octobre 2021** sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/france-relance-dematads>. Les factures liées aux dépenses engagées pour l'acquisition de logiciels ou de prestations doivent être jointes au dossier. La DDT du Haut-Rhin accompagne les centres instructeurs dans le dépôt de leur demande de subvention et peut être contactée par courriel : ddt-demmat-ads@haut-rhin.gouv.fr



Suivre l'actualité de la réforme :

Sur internet : pour suivre le programme Démat ADS et trouver réponse aux questions des élus et de leurs services : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/dematerialisation-des-autorisations-durbanisme>

Sur la plateforme collaborative gratuite Osmose pour profiter de l'expérience des autres collectivités

Sur Radio Territoria afin de réécouter les émissions dédiées : <https://radioterritoria.fr/emission/1-5-Le-Mag-de-l-urbanisme-de-l-aménagement-et-du-logement>

Copie et circulation d'articles de presse et de pages de livres

Les collectivités sont actuellement sollicitées par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour l'adhésion à un contrat **autorisant la copie et la circulation d'articles de presse et de pages de livres**. En effet, la diffusion de tels documents est soumise à une autorisation préalable, en raison des droits d'auteur et donne lieu au versement d'une redevance. En l'absence d'autorisation, ces exploitations constituent des contrefaçons (article L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

Le contrat proposé aux collectivités est un « *Contrat d'autorisation – copies internes professionnelles* ». Il autorise la copie numérique et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres, ainsi que leur mise à disposition et leur diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB...). En contrepartie, une redevance est perçue en fonction de l'effectif déclaré par la collectivité : agents publics, agents contractuels, élus susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numérique ou papier. **En fonction des usages pratiqués, les collectivités sont libres de souscrire ou non un tel contrat.**

Plus d'informations sur : www.cfcopies.com – Bulletin AMHR de [Juin 2018](#)

Carte d'identité des élus

La loi Engagement et proximité du 31 décembre 2019 a prévu qu'une carte d'identité d' élu sera adressée à tous les maires et leurs adjoints. **Les demandes de cartes d'élus peuvent être faites dès à présent par les mairies sur un portail numérique : <https://carteelu.messervices.ingroupe.com/accueil>**. La demande doit être réalisée de **manière groupée** par la mairie pour le maire et ses adjoints.

Les premières cartes seront remises par les préfetures à compter de novembre 2021.

Plus d'informations : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/maire>

Etat récapitulatif annuel des indemnités de fonction des élus

[Une fiche pratique de la DGCL](#) est venue apporter des réponses aux questions laissées en suspens concernant l'obligation d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités des élus, état qui doit être communiqué aux conseillers avant l'examen du budget ([L.2123-24-1-1](#) et [L.5211-12-1 du CGCT](#)).

Cette fiche est disponible sur le site de la DGCL ou sur demande à notre Association : amhr@vialis.net